

**COMMUNE de  
BOUGARBER**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 OCTOBRE 2024**

DATE de CONVOCATION  
**3 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le sept octobre, à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE  
**3 octobre 2024**

**Etaient présents** : HAU Corinne, PASCAU Philippe, LASSUS-LIRET Gilbert, LASCOUMETTES Jean-Robert, MAUBOULES Maïlys, BOURDALE-DUFAU Sylvie, DO CARMO Samuel, FOURCADE Franck, GIRARD Alain, HARIRECHE Aurélien, LOCARDEL Cédric, PALETOU Laurence

NOMBRE de  
CONSEILLERS

**Absents excusés** : Florian LASSUS-LIRET, Sébastien URDOUS, Lionel SAUGUET qui a donné procuration à Alain GIRARD

En exercice **15**  
Présents **12**  
Votants **13**

**Secrétaire de séance** : Laurence PALETOU

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 août 2024
- TE64 – Transfert de compétence IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques)
- Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2023
- Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement 2023
- Admissions en non-valeur
- Don suite aux intempéries de la Vallée d'Aspe
- Adhésion de la commune de Saint-Boès au Syndicat Mixte eau et assainissement des 3 cantons
- Dénomination de la voie de lotissement « Lous de Nouste »
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AOUT 2024**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité

**N° 23/2024**

**TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE**

Madame le Maire de BOUGARBER rappelle au Conseil Municipal que l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques, a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Certes, les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et Hybride Rechargeable (IRVE) ouvertes au public, ne représentent que 15 à 20% des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile ou en entreprise, mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour certains types d'usages (tourisme, itinérance, etc.), pour rassurer l'utilisateur et pour accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

A l'échelle départementale notamment, le réseau actuel d'IRVE ouvertes au public, dont 260 points de charge installés en Béarn et Pays Basque par TE 64, a effacé une partie des craintes des usagers décidant d'utiliser un véhicule électrique ou hybride rechargeable. D'autres facteurs expliquent également l'augmentation des achats de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment l'amélioration de l'autonomie et de l'efficacité des technologies, l'apparition de véhicules électriques dans la majorité des marques à des prix moins élevés, les aides à l'achat, les sujets relatifs à la qualité de l'air, l'évolution des prix des énergies fossiles et la sensibilisation du public aux enjeux de décarbonation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

Bien entendu, la réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

- › Un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
- › Les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
- › Une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;
- › Un calendrier d'actions ;
- › Un dispositif de suivi et de mise à jour.

Aussi, ce schéma a permis d'arrêter des préconisations opérationnelles, quant à la stratégie de déploiement des IRVE sur le département, afin de répondre à la demande des usagers au cours des années à venir (échéances 2025, 2030 et 2035), par un premier déploiement de 900 points de charge à court terme.

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations, par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire en Béarn et Pays Basque, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement.

Au travers des consultations menées auprès des communes du département par TE 64 ainsi qu'auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique qui coordonne les raccordements des bornes, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur le domaine public dans le département, est à ce jour encore faible, donc insuffisante ou inadéquate, ce qui caractérise une carence de l'initiative privée en la matière

Or, l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que la collectivité peut « créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation » d'IRVE « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate ».

### **Article L2224-37**

*« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.*

*Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices*

*de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, à Ile-de-France Mobilités.*

*Sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge ou de points de ravitaillement en gaz soumis à délibération de l'organe délibérant en application du présent article.*

*Sur la voirie communale, lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public et équipées de dispositifs de recharge pour véhicules électriques, un pourcentage minimal de l'ensemble de ces places, arrondi à l'unité supérieure, est accessible aux personnes à mobilité réduite, sans que cette ou ces places leur soient réservées. Le pré-équipement de places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques tient compte de cette obligation. Le pourcentage de places accessibles est défini par arrêté ministériel.*

*Lorsque la compétence mentionnée au premier alinéa a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 ou aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées à l'article L. 1231-1 du code des transports ou, en Ile-de-France, à l'autorité mentionnée à l'article L. 1241-1 du même code, son titulaire peut élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie. »*

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

- Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
- L'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
- L'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'utilisateur ;
- Une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'autoroute, ...)
- La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale, entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le Bureau de TE 64 après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le Syndicat à l'échelle départementale.

La commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service

(maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunèrera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante sera lancée à la rentrée 2024 et se traduira, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la Délégation en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence, ont été validées par le Comité Syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le contenu du SDIRVE publié sur la plateforme open data gouvernementale des données publiques ([www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37,

Vu les statuts de TE 64 et notamment l'article 2.f)

Vu la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE annexée à la présente,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune, ce transfert de compétence en faveur de TE 64, permettant à la commune de s'inscrire dans la feuille de route départementale de la mobilité électrique,

### **Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements.
- **APPROUVE** le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 64,
- **DONNE** mandat à Madame la Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

Voix Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

**N° 24/2024**

## **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2023. Madame le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Elle l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2023 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **N° 25/2024**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement pour l'année 2023. Madame le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Elle l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement de l'année 2023 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **N° 26/2024**

### **RAPPORT ANNUEL DE LA CAPBP**

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées vient d'adresser à la commune son rapport d'activités pour l'année 2023. Madame le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal et l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le rapport d'activité de l'année 2023 de la CAPBP

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **N° 27/2024**

### **DECISION MODIFICATIVE – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire. En effet, Madame LETORT Pascale, responsable du SGC de Lescar, présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 96.80 € réparti sur 12 titres de recettes émises entre 2021 et 2024 sur le budget municipal.

Exercice 2023 / Titre 145 : 1.00 € (RAR inférieur seuil poursuite)

Exercice 2021 / Titre 87 : 1.00 € (RAR inférieur seuil poursuite)

Exercice 2023 / Titre 145 : 3.70 € (RAR inférieur seuil poursuite)

Exercice 2021 / Titre 115 : 8.64 € (Poursuite sans effet)

Exercice 2021 / Titre 113 : 10.36 € (Poursuite sans effet)

Exercice 2021 / Titre 114 : 23.23 € (Poursuite sans effet)

Exercice 2021 / Titre 116 : 35.99 € (Poursuite sans effet)

Exercice 2021 / Titre 46 : 7.88 € (Poursuite sans effet)

Exercice 2024 / Titre 146 : 1.00 € (RAR inférieur seuil poursuite)

Exercice 2024 / Titre 95 : 1.00 € (RAR inférieur seuil poursuite)

Exercice 2024 / Titre 185 : 1.00 € (RAR inférieur seuil poursuite)

Exercice 2024 / Titre 145 : 2.00 € (RAR inférieur seuil poursuite)

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 96.80 €  
Afin de pouvoir procéder au mandatement, il y a lieu d'adopter les virements suivants :

**FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
6542 (65) : Créances éteintes	- 96.80 €		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	+ 96.80 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>0.00 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité de procéder aux virements comme mentionné ci-dessus

Voix Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

**N° 28/2024**

**DON SUITE AUX INTEMPERIES AUX COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE**

Madame le Maire informe qu'un appel aux dons a été lancé par l'Association des Maires 64 pour venir en aide aux communes sinistrées de la Vallée d'Aspe.

Pour rappel, le département a connu un épisode orageux de grande ampleur dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024. En effet, l'épisode pluvieux de cette nuit a été d'une telle intensité que les communes des Pyrénées-Atlantiques en particulier de la Vallée d'Aspe (Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos) ont été durement touchées. Les habitants, administrés ou simplement de passage dans ces communes ont considérablement soufferts par ces conséquences climatiques dramatiques.

Considérant les dégâts matériels importants mais aussi les effets psychologiques que de tels sinistres peuvent avoir, un appel à la solidarité est lancé par l'ADM64.

Dans ce cadre Madame le Maire propose que la commune de BOUGARBER fasse un don d'un montant de 500 euros par le biais de l'association des maires 64.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

**DÉCIDE** de verser 500 euros à l'Association des maires 64 pour venir en aide aux communes sinistrées de la Vallée d'Aspe suite aux intempéries des 6 et 7 septembre 2024.

Voix Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

**N° 29/2024**

**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-BOÈS AU SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants, relatifs au transfert de compétences aux syndicats de communes,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons

**Vu** le projet de transfert de la compétence "Eau Potable" de la commune de Saint-Boès au Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et soumis à l'approbation des communes membres,

**Vu** l'intérêt pour la commune de Saint-Boès de transférer la compétence "Eau Potable" à un syndicat afin de mutualiser les moyens et d'optimiser la gestion du service public de l'eau potable,

**Après avoir entendu** l'exposé de Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

## DÉCIDE :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la commune de BOUGARBER accepte l'adhésion de la commune de Saint-Boès au Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons pour l'exercice de la compétence eau potable conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 2 :** Le transfert de la compétence prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral qui sera pris pour entériner ce transfert, et sera accompagné du transfert des biens, équipements et personnels nécessaires à l'exercice de cette compétence, dans les conditions prévues par la loi.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal donne mandat à Madame le maire, pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et pour représenter la commune dans toutes les instances concernant ce transfert de compétence.

**Article 4 :** La présente délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal eau et assainissement des trois cantons et transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## N° 30/2024

### DÉNOMINATION D'UNE VOIE DE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal de BOUGARBER, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire,

Considérant :

- La nécessité de dénommer une voie située dans le lotissement « Lous de Nouste », pour faciliter l'accès et l'identification des adresses,
- Le respect de la réglementation en vigueur relative à la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :** La voie située dans le lotissement « Lous de Nouste », actuellement désignée par, sera dénommée :

- « Impasse Lous de Nouste » pour les lots 1 – 2 – 3 -4 -5 -6 et 10.
- « impasse Lou Bachot » pour les lots 7 -8 – 9

Conformément au plan en annexe

**PRÉCISE** que cette dénomination sera officialisée par la mise à jour de la signalétique et des documents administratifs concernés et que la présente délibération sera publiée conformément à la législation en vigueur.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### QUESTIONS DIVERSES

**Prévoyance et mutuelle des agents communaux :** À compter du 1er janvier 2025, les communes devront contribuer à la prévoyance des agents. Pour les agents de Bougarber, la prévoyance est assurée par la MNT, avec une participation minimale fixée à 7 €. La commune de Bougarber apportera une contribution de 10 €.

En 2026, la commune devra également participer à la mutuelle santé des agents, avec une contribution minimale de 15 €

**Ecole** : une classe découverte est prévue pour plusieurs classes. La commune participera à hauteur de 10€ par enfant y participant.

**Plan climat** : Un recueil avec des actions classées en catégorie a été reçu. Chaque commune doit s'investir dans 2 actions.

**Lotissement Lous de Nouste**: Le lotisseur a sollicité la suppression du parking de midi pour un des lots. Un potentiel acheteur ne souhaite pas disposer de ce parking, bien que le permis d'aménager stipule qu'un parking de midi est prévu pour chaque lot. Le lotisseur se demande s'il est possible de modifier le permis d'aménager pour retirer le parking de midi du lot n°6.

Étant donné que le lotissement compte 10 lots et que d'autres acquéreurs pourraient faire la même demande (ce qui représenterait potentiellement un minimum de 20 véhicules), alors que le parking commun ne comporte que 7 places, il n'est pas recommandé de demander une modification du permis d'aménager en vue de supprimer le parking de midi.

**Présentation ma ville facile** : Suite à l'adhésion de la commune à la mutualisation numérique de l'agglomération de Pau, nous avons la possibilité de déployer l'application 'Ma Ville Facile' pour Bougarber. Une réunion de

présentation du projet s'est tenue le 24 septembre 2024 à la mairie de Bougarber, en présence de Cédric DE PROYART, Patrick FERROU et Jérôme MONCLA pour l'agglomération, ainsi que Nadège BERGÉ, Corinne HAU et Laurence PALETOU pour la commune.

À l'issue de cette réunion, un planning prévisionnel de déploiement a été établi. Une présentation de l'application 'Ma Ville Facile', accompagnée d'un calendrier de déploiement, a été faite au conseil municipal. La mise en production est prévue pour la fin décembre 2024.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20h40

**Liste des membres présents :**

- HAU Corinne
- PASCAU Philippe
- LASSUS-LIRET Gilbert
- LASCOUMETTES Jean-Robert
- MAUBOULES Maïlys
- BOURDALE-DUFAU Sylvie
- DO CARMO Samuel
- FOURCADE Franck
- GIRARD Alain
- HARIRECHE Aurélien
- LOCARDEL Cédric
- PALETOU Laurence

<p><u>Signature du Maire :</u></p>	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>
------------------------------------	---